Saint-Ouen de Thouberville

N°64-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Madame le Maire de St Ouen de Thouberville,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5, Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
Considérant l'organisation de la fête des plantes de par l'ACFT (Association Culturelle et Festive Thoubervillaise)
Considérant qu'il convient en conséquence de réserver la place devant la Mairie et d'y interdire le stationnement pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la fête des plantes organisée par l'ACFT le dimanche 25 octobre 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie à compter du samedi 24 octobre 2026 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 3: ampliation du présent arrêté sera adressé à

M. le commandant de Gendarmerie

St Ouen de Thouberville

Le 21 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE 27310

Sandrine MENNITI

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 21 octobre 2026